

EDITO

La période estivale s'attarde quelques peu, mais cette rentrée doit être mise à profit pour prendre de bonnes résolutions.

Nous ne vous parlerons pas ici d'activités physiques ou d'équilibre alimentaire ! Non, notre compétence se limite à la **protection de vos intérêts**.

En la matière, l'année a commencé sous de bons auspices avec la réponse Ciot (voir infra), quelque peu assombrie par une moitié d'année boursière chahutée, le point d'orgue étant cette fameuse décision de la « perfide Albion » !

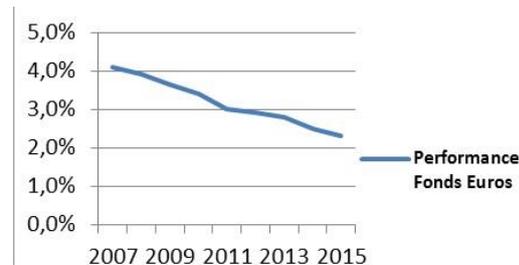
Une chose est sûre, il y a les jolis principes et la réalité. Durant cette année pré-électorale, la loi fiscale en préparation, ne semble pas déceler de grandes évolutions. Le **prélèvement à la source** sera la seule mesure majeure qui ne s'appliquera dans les faits que pour l'année 2018.

UNE ALTERNATIVE AU FONDS EUROS : LE FONDS DIVERSIFIÉ

Vous voyez le rendement de votre fonds en euros diminuer d'année en année et vous cherchez une solution ? Un **fonds diversifié** peut constituer une réponse à votre recherche de performance.

Depuis plusieurs années, nous assistons à une **baisse continue de la performance des fonds en euros** (+ 2,30 % en 2015).

FONDS EN EUROS	Performance 2015
AFER	+ 3.05 %
GAIPARE	+ 3.15 %



Source : ACPR

Les **fonds diversifiés** (Sextant Grand Large, Carmignac Patrimoine ...) sont plébiscités pour un épargnant qui souhaite un rendement espéré supérieur au fonds en euros de son Assurance-Vie, avec un risque modéré. Un fonds diversifié n'a pas vocation à réaliser une performance positive tous les ans, mais plutôt sur un horizon de placement de 3 à 5 ans.

Fonds Diversifié	Performance du 01/01/2016 au 30/09/2016	Performance cumulée sur 3 ans
Sextant Grand Large	+ 7.82 %	+ 41.85 %
Nordea 1 Stable Return	+ 5.67 %	+ 22.13 %
Eurose	- 0.55 %	+ 9.03 %
Carmignac Patrimoine	+ 1.59 %	+ 15.38 %

SCPI : L'IMMOBILIER DIFFERENT

Depuis plusieurs années, les **sociétés civiles de placement immobilier (SCPI)** connaissent un succès grandissant, avec un record **2 milliards d'euros** de collecte au 1^{er} semestre 2016.

Une SCPI, appelée aussi « *Pierre Papier* », vous permet d'accéder au marché immobilier (bureaux et de commerces) et de bénéficier de revenus trimestriels réguliers. En 2015, les SCPI ont distribué un **rendement moyen** de + **4,65 %**.

En achetant des parts de SCPI, l'épargnant répartit ses risques sur les centaines d'immeubles possédés par la société, situés sur des zones géographiques différentes et se libère de tout souci de gestion.

A noter, la possibilité de souscrire des parts de SCPI dans un contrat d'Assurance-Vie, et donc de bénéficier de la fiscalité avantageuse de l'assurance vie.

FISCALITE

La fin de l'année approche, **réduire son impôt sur le revenu 2016** est encore possible à travers une sélection de produits, dans la limite de 10 000 € par foyer fiscal. Une étude approfondie de chaque cas est nécessaire pour définir la pertinence de l'opération.



LA REPONSE « CIOT » (2016)

Dans le but de **respecter la volonté de l'épargnant**, et de rétablir la **neutralité fiscale**, la réponse ministérielle « CIOT » supprime l'application de la réponse « BACQUET ».

Désormais, la valeur de rachat du contrat d'Assurance-Vie du conjoint survivant commun en biens est exonérée de paiement de droits de succession lors du décès du premier conjoint.

Cette solution est **particulièrement favorable aux enfants** (puisque le conjoint est exonéré du paiement des droits de succession depuis de la loi TEPA de 2007) en matière fiscale, et découle d'un long processus jurisprudentiel et ministériel.

En effet, dès 1992 et l'arrêt « PRASLICKA », les difficultés relatives au traitement fiscal des contrats d'Assurance-Vie non dénoués se sont faites ressentir. Cet arrêt précisait que la valeur du contrat d'Assurance-Vie du survivant devait être réintégrée pour la moitié de sa valeur dans la succession du défunt commun en bien.

En 1999 la lettre « DSK » a été publiée afin de tempérer cette doctrine. Pour autant, à partir des années 2000 un mouvement s'est de nouveau prononcé en faveur de la jurisprudence PRASLICKA et en 2010 la réponse ministérielle BACQUET est venue confirmer cette position.

Nous contacter

ALTER-FINANCES

0556249898

contact@alter-finances.com

36 Boulevard Antoine Gautier

33000 BORDEAUX

Aujourd'hui, au travers de la réponse ministérielle « CIOT », l'Administration Fiscale revient de nouveau sur sa position et opte en faveur de **la neutralité fiscale**.

Cela démontre ainsi, qu'une **vigilance accrue est indispensable** afin **d'optimiser au mieux, fiscalement, ses placements**.

VOS QUESTIONS

Vous avez des questions ? Des sujets auxquels nous pourrions répondre ?

N'hésitez pas à nous en faire part. Nous nous ferons un plaisir d'y répondre, et d'échanger avec vous.

ALTER-FINANCES

36 Boulevard Antoine Gautier

33000 BORDEAUX